Enceinte et victime de pollution tabagique de voisinage

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 3 juin 2019

Bonjour,

Ma femme est enceinte depuis 3 mois, et les voisins d'en-bas ne cessent de fumer, et l'odeur de leur fumée envahit notre chambre.

Je suis descendu plusieurs fois pour les convaincre mais malgré mon explication, on a tout nos droits de fumer dans notre appartement comme on le souhaite sans qu'on soit gêné par autrui.

J'aimerais savoir si je peux porter plainte ou demander médiation à un organisme pour régler ce problème.

Merci

Réponse :

La loi Évin ne vise pas les lieux d'habitation privés. Il est cependant envisageable d'évoquer un trouble anormal de voisinage, à la condition d'être en mesure de prouver que cette nuisance est anormale,régulière et que son origine est incontestable.

Pour ce faire, il sera nécessaire que la réalité du tabagisme ambiant soit constatée par des témoignages officiels

Tout bailleur ou syndic a vocation à protéger les locataires et les propriétaires. Si ces témoignages ne l'incitent pas à respecter son obligation d'agir, le juge pourra devenir votre interlocuteur en tentant de trouver une solution pour résoudre au mieux ce problème de trouble anormal de voisinage. Vos recours :

- Conciliateur de justice
- Tribunal de proximité
- Tribunal d'instance

Vous trouverez toutes les informations utiles dans la plaquette « tabagisme passif, savoir se protéger dans les lieux d'habitation »

Les personnes ne souhaitant pas subir les inconvénients dus à la fumée de tabac dans les actes de la vie quotidienne doivent le faire savoir ou mieux encore adhérer aux associations qui les protègent afin de soutenir leurs efforts.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac